

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,  
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu le Règlement de Voirie Communal,  
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'implantation d'une chambre de tirage Telecom, sous chaussée, au droit des 11-13 rue Gabriel Bertillon, réalisée pour le compte d'ORANGE, par l'entreprise :

CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquesbot, 95540 VIGNY,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Gabriel Bertillon,

**DU MERCREDI 11 AOUT 2021**  
**AU VENDREDI 27 AOUT 2021 INCLUS**  
**de 9 heures à 17 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GABRIEL BERTILLON**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser une intervention technique pour la pose d'une chambre Telecom, sous chaussée, au droit des 11-13 rue Gabriel Bertillon, du mercredi 11 août au vendredi 27 août 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur de l'intervention de l'entreprise CIRCET, au droit des 11-13 rue Gabriel Bertillon, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier et pourra être ponctuellement interrompue sur une période qui n'excède pas les dix minutes.

**ARTICLE 3** : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h au droit de l'intervention de l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 4** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 30 mètres au droit des 11-13 rue Gabriel Bertillon. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 5** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise de l'intervention de l'entreprise CIRCET et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise CIRCET, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 7** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise CIRCET, sous son entière responsabilité et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise CIRCET,
- L'entreprise ORANGE.

Fait à Longjumeau,  
le 2 - AOUT 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 2 - AOUT 2021

Au 03/10/2021

Certifié exécutoire le 2 - AOUT 2021



**Acte à classer****A300-21**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-08-02T15-04-38.01 ( MI231693350 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210802-A300-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la  
rue Gabriel Bertillon du mercredi 11 aout 2021 au vendredi 27 aout 2021 inclus de 9h à 17h

Date de décision : 02/08/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

Acte : A300-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/08/21 à 15:04

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 02/08/21 à 15:04

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 02/08/21 à 15:12